



MA 1/2 SOEUR VEUT GARDER LA VOITURE DE MON PERE DECEDE

Par **Lilithana**, le **19/09/2018** à **11:16**

Bonjour,

voilà, mon père vient de décéder, nous sommes 3 enfants, moi d'un premier lit et ma soeur et mon frère d'un second.

Mon père s'était remarié sous le régime de la communauté des biens, jusque là, ça va.

Or ma 1/2 soeur, alors que mon père n'est même pas encore enterré, m'annonce qu'elle souhaite garder la voiture de mon père (ma belle mère n'a pas le permis donc aucune utilité), mais que pour cela je dois lui faire un papier comme quoi je renonce, quelque part, je renonce à ma part, évidemment, il en est de même pour mon 1/2 frère, cependant, je ne suis pas d'accord avec cela, d'autant qu'il n'y a pas d'autres bien à se partager équitablement, et que ce véhicule, tout récent, de cette année avec une valeur d'achat à plus de 25 000€....bien entendu, je sais que la valeur du véhicule doit être estimé au moment de la succession et pas à son achat.

Mon problème, est, comment dire/informer/prouver ...que seul un enfant ne peut recevoir ce véhicule sans compensation aucune pour les 2 autres enfants ? Car dans l'histoire un se retrouverait avec un héritage à la hauteur de la valeur du bien et les 2 autres enfants : Rien, sans parler de la conjointe survivante...

J'espère avoir été claire et que vous allez pouvoir m'apporter de l'aide avec des mots simples. D'avance merci à tous.

Par **Visiteur**, le **19/09/2018** à **13:30**

Bonjour,

donc vous êtes 4 héritiers; 3 enfants et la veuve. Si le véhicule représente le seul bien de valeur de l'héritage il doit soit être vendu et l'argent partagé entre les héritiers. Votre soeur n'a pas plus de droits sur ce véhicule que quiconque.

Par **Lilithana**, le **20/09/2018** à **09:04**

Merci Grenouille, d'avoir pris la peine de me confirmer ce dont j'étais déjà quasi sûre.

Confirmez vous que la répartition doit être 50% pour la veuve et 50% à se répartir entre les 3 enfant ?

De plus, la voiture serait le seul bien...puis je imposer/demander des choses pour en être sûre

? car après tout, lorsque l'on vous garde à distance, tout est possible...
(je sais qu'il n'y a pas de biens immobiliers)

Par **Diablotine**, le **20/09/2018** à **09:30**

bonjour,

Perso je crois qu'il y a une incidence par rapport à ce qui figure sur la carte grise aussi dans la rubrique "propriétaire"

Par **Lilithana**, le **20/09/2018** à **09:42**

Bonjour Diablotine,
il me semble que le propriétaire c'est le nom de la facture et non de la carte grise (qui n'est pas un acte de propriété), de plus ils étaient mariés sous le régime de la communauté des biens donc ... ceci dit, je n'y connais pas grand chose d'où ma présence sur ce forum d'entraide :-)

Par **Visiteur**, le **20/09/2018** à **11:32**

de toute façon votre soeur n'a pas plus de droit que les autres héritiers ! Elle demande ce qu'elle veut ; mais de là à l'obtenir !?